LISTE TÉLÉPHONIQUE

Compagnies de services
Bell : 1 866 310-2355
Énergir (gaz naturel) : 1 800-361-8003
Hydro-Québec : 1 800 790-2424 (urgence)
Hydro-Coaticook : 819 849-6331
Vidéotron : 1 888 433-6876 (service à la clientèle)
Axion : 1 844 952-9466

Compagnies de carte de crédit

Desjardins	1 800 363-3380
CIBC	1 800 465-4653 (service à la clientèle)
	1 800 663-4575 (carte perdue)
Visa RBC	1 800 769-2512
Banque Nationale	1 888 835-6281

Services municipaux
MRC de Coaticook : 819-849-7083, poste 232
Sûreté du Québec - MRC de Coaticook : 819 849-4813

Services publics
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)
1 800 361-7620 / saaq.gouv.qc.ca

Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)
1 800 561-9749 / ramq.gouv.qc.ca

Passeport Canada
1 800 567-6868 / pptc.gc.ca

Ressources humaines et Développement social Canada (assurance-emploi) : 1 800 808-6352

Revenu Québec
1 800 267-6299 /
revenu.gouv.qc.ca/fr/ministere/index.asp

Agence du revenu du Canada
1 800 267-6999 / cra-arc.gc.ca

Centres locaux d'emploi (assistance-emploi)
1 888 643-4721 / emploiquebec.net

Croix-Rouge canadienne, division du Québec
1 877-362-2433

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
819 820-3680

Info-santé : 8-1-1 / Pour toute question ou inquiétude concernant votre état de santé

Organismes communautaires
Centre d'action bénévole de la MRC de Coaticook
819 849-7011 / cabmrccoaticook.org

Accueil psychosocial du Centre de santé et de services sociaux de la MRC-de-Coaticook
819 849-9102, poste 57344

Département de prévention incendie de la MRC de Coaticook
294, rue Saint-Jacques Nord, Coaticook, QC, J1A 2R3
819 849-7083, poste 232

PRÉVENTION
MRC Coaticook
INCENDIE

AIDE-MÉMOIRE

APRÈS SINISTRE

QUOI FAIRE APRÈS UN INCENDIE

UN MOT DE RÉCONFORT

Il est difficile de trouver des paroles réconfortantes appropriées quand une personne vit un tel événement. Toutefois, sachez que vous n'êtes pas seul(e) et que plusieurs organismes et services seront à vos côtés pour vous accompagner, afin que votre vie reprenne son cours normal le plus rapidement possible.

Le département de prévention incendie de la MRC de Coaticook met à votre disposition cet outil, qui, nous l'espérons, saura bien vous renseigner quant aux étapes à franchir à la suite d'un incendie.

ACTIONS À POSER IMMÉDIATEMENT APRÈS L'INCENDIE

Pour les propriétaires et/ou locataires :

1. Téléphoner à votre assureur.

Vous devez informer dans les plus brefs délais, votre compagnie d'assurance. Celle-ci dépêchera quelqu'un sur place pour constater les dégâts, entamer les procédures et vous apporter le soutien nécessaire.

N'oubliez pas que plusieurs compagnies d'assurance possèdent un numéro de téléphone d'urgence en fonction 24 heures sur 24.

2. Mettre à l'abri tous vos bien en obtenant préalablement l'accord d'un représentant de votre compagnie d'assurance.
3. Prendre des photos des dommages causés par le sinistre.
4. Trouver un endroit où loger.

Il est important de laisser vos coordonnées à un représentant du Service de sécurité incendie.

Quant au **locataire**, informez le propriétaire ou son représentant qu'un incendie a eu lieu et fournir les coordonnées de l'endroit où vous serez temporairement hébergé.

Ne signez aucun document soumis par un commerçant itinérant, une entreprise de restauration après sinistre ou autre, sans avoir parlé à votre assureur.

Ne jetez rien sans le consentement de votre assureur

Ne consommez aucun aliment ou médicament ayant été en contact avec la fumée.

ACTIONS À POSER DANS LES 24 HEURES QUI SUIVENT L'INCENDIE

Pour les propriétaires et/ou locataires :

1. Rendre votre immeuble sécuritaire (voir avec votre assureur).
2. Informer votre employeur et votre entourage.
3. Informer la direction de l'école fréquentée par vos enfants.
4. Informer votre banque ou votre caisse.
5. Informer les compagnies de services.
6. Prévoir si nécessaire, des mesures contre le gel.
7. Prévenir Postes Canada, afin de retenir votre courrier.
8. Informer les services gouvernementaux.

Dès que les pompiers ont quitté les lieux, vous redevenez responsable du bâtiment. Vous devez alors le protéger et vous assurer qu'il est sécuritaire. Si votre demeure est devenue inhabitable, il serait préférable après consultation avec votre assureur de déménager vos biens en bon état ou de les entreposer. Vous devez également fermer l'entrée d'eau intérieure du bâtiment.

Plusieurs contrats d'assurance couvrent les frais de subsistance et vont même jusqu'à avancer des fonds. Si vous n'avez pas d'assurance et que vous êtes à faible revenu, vous pouvez vous présenter au centre de Services Québec de votre secteur puisque certaines prestations spéciales peuvent être versées.

ACTIONS À POSER DANS LES JOURS QUI SUIVENT L'INCENDIE

1. Établir la liste des biens et des documents détruits.
2. Communiquer avec les organismes de soutien.
3. Si possible, faire rétablir certains services et remettre en fonction certains systèmes et appareils.
4. Communiquer avec les spécialistes en rénovation
   - Électricien
   - Plombier
   - Compagnie de nettoyage
5. Communiquer avec le Service de l'urbanisme de votre municipalité pour tout permis nécessaire au rétablissement, à la rénovation et/ou à la construction.
6. Rassembler tous vos reçus à un endroit adéquat.

INFORMATIONS ET CONSEILS IMPORTANTS

Papiers d'identité

S'ils sont endommagés ou détruits, vous devez les remplacer.

Courrier

À la suite d'un incendie, Postes Canada retiendra votre courrier pendant 24 heures suivant le sinistre. Il est toutefois de votre responsabilité de les avertir de l'incident et de lui demander de retenir votre courrier pour une période déterminée. Ce service est tarifé, veuillez conserver vos reçus.

Reçus

Plusieurs dépenses imprévues surviennent à la suite d'un incendie. Gardez tous vos reçus (essence, nourriture, hôtel, vêtements, etc.), car selon votre contrat, votre compagnie d'assurance pourrait vous rembourser.

Liste de vos biens

Vous devez établir la liste de tous les biens que vous avez perdus. Cette liste doit être exhaustive et bien détaillée quant à chacun de vos biens (marque, couleur, modèle, numéro de série, coût et date d'achat). Si vous avez conservé vos factures et que vous avez pu les récupérer, elles vous seront fort utiles. N'oubliez pas qu'il est préférable d'établir à l'avance, la liste de vos biens avec photos à l'appui, et de conserver ces documents à deux endroits différents (ex. : coffret de sûreté, chez un proche).

Rénovations

Votre agent d'assurance et l'expert en sinistre vous aideront à mieux vous préparer pour les travaux de rénovation. N'oubliez pas qu'il faut obtenir un permis avant d'entreprendre des travaux.

Compagnie d'assurance et expert en sinistre

L'expert en sinistre est la personne qui, en matière d'assurance de dommages, enquête sur un sinistre, en estime les dommages et en négocie le règlement pour l'assureur. Habituellement, c'est votre assureur qui sera en charge de mandater un expert en sinistre.

Votre sécurité est notre priorité!

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour de plus amples renseignements et de consulter le guide complet après-sinistre sur la page *Sécurité publique* du site Web de la MRC de Coaticook.